

A-SAFE SAS – TERMS & CONDITIONS - CONDITIONS GENERALES DE VENTE - CGV

1 Définitions

Le Client :	Toute organisation, société, entreprise, établissement public, ou autre constitution qui contracte avec la Société afin d'acquérir un bien ou service.
Le Produit :	Article ou produit que la Société accepte de fournir au Client en relation avec les présentes conditions.
Les Services :	Les services d'installation adaptés aux Produits fournis au Client, en même temps que tout autre service fourni par la Société, ou qu'elle accepte de fournir au Client.
Equipements de la société :	Tout équipement, incluant sans limitation les outils, câbles, ou accessoires, fournis par Société ou par ses sous-traitants, et utilisés directement dans la fourniture du service.
Lieu de livraison :	Le lieu où sont livrés les produits, et/ou le lieu où est réalisée la prestation de service, suivant le cas.
Propriété Intellectuelle et commerciale:	Tout brevet, droits d'invention, modèles, copyrights et droits associés, marques et noms de services ou produits, droits de commercialisation ou mise en vente, fonds de commerce ou apparenté, à faire valoir en cas de non respect, concurrence déloyale, droits de dessins, croquis, base de donnée, information confidentielle (incluant usages d'application et secrets de fabrication) et tout autre droit à propriété intellectuelle, dans tous les cas déposés ou non, et incluant toute application et renouvellement ou extension de ces droits, ou tous droits similaires ou formes de protections existantes dans d'autres parties du monde.
Cotation :	Constituée par une offre de prix estimation ou devis de produits et/ou services, ou toute forme écrite comportant un prix de produit ou une proposition de service chiffrée
Contrat :	Tout engagement chiffré confirmé par écrit par la Société, incluant produits et/ou services, édité sur la base d'une commande du Client
Prix :	Le prix des produits et/ou services, sauf indication contraire ou modifiés par la Société sous forme écrite, pouvant être un prix établi lors d'une cotation ou estimation, ou un prix confirmé par la Société au Client

2. FORMATION D'UNE COMMANDE ET ANNULATION

- 2.1 Toutes les commandes sont réputées acceptées sous les présentes conditions, qui ne peuvent être modifiées, exceptés par un écrit expressément rédigé par le dirigeant de la Société.
- 2.2 Toute cotation ou estimation fournie par la Société est une simple indication donnée au client. Toute Cotation fournie par la Société s'entend après vérification de la bonne solvabilité du client . Toute commande transmise par le Client est soumise à accord par la Société, et la commande sera réputée valide après confirmation écrite par la Société, ou dans le cas où les produits sont réceptionnés, ou si la prestation de service est commencée.
- 2.3 Toute Cotation est valide pour une durée de 30 jours à compter de la date d'émission émise par la société, sauf indication préalable donnée par la Société.
- 2.4 Le Client s'assurera que les termes et toute spécification applicable à sa commande sont appropriés.
- 2.5 Ces conditions prévalent sur toutes autres conditions ou termes que le Client chercherait à opposer, même si ses propres conditions ou termes prévoient d'exclure ou de se substituer à d'autres termes ou conditions entrant en conflit avec les siennes, ou étant contenues dans d'autres documents postérieurs, Cotations offres, accord ou décompte fait par le Client.
- 2.6 Les demandes du Client pour annuler, reporter ou amender toute commande ou service devra être formulée par écrit et ne sera acceptée par la Société que par écrit. La Société se réserve le droit de refuser ou annuler toute commande, une fois le contrat de vente établi.

- 2.7 En cas d'annulation accordée par la Société, le Client restera redevable de tout coût d'indemnisation (dont perte de profit), ou coût de transports ou travaux engagés, de matériel engagé et de temps passé au restockage des commandes annulées. représentant typiquement 25% du prix) . Les coûts, charges ou dépenses liés à cette annulation allant jusqu'au jour de l'annulation seront également à la charge du Client et payables sans délai.

3. DESCRIPTION

- 3.1 La quantité et la description des Produits et/ou Service sont établies par la Cotation de la Société, estimée et/ou commande validée
- 3.2 Toutes descriptions d'exemple, dessins, spécifications, données techniques, illustrations ou publicité éditées par la Société ou contenues dans les brochures, catalogues ou autres supports n'engagent pas la Société, et ne peuvent être considérés par le Client comme exactes ou faisant partie du contrat. les exemples ou modèles ne constituent pas une vente ou ne sont pas l'exemple de la vente.
- 3.3 La Société se réserve le droit de changer toutes descriptions, dessins, spécifications, données techniques, illustrations, brochures, catalogues, matériels publicitaires et tous autres matériels mis à disposition, sans avertissement et sans limite dans le temps.

4. PRIX

- 4.1 Les prix donnés lors d'une Cotation ne forment pas un contrat de vente entre les parties.
- 4.2 Le prix est basé sur les coûts de matériels, main d'oeuvre, sous-traitance, transport, droits et taxes, et tout autre coût pertinent constaté à la date de la Cotation ou accord d'engagement de travaux, et du coût du travail effectué dans le respect du droit du travail applicable. La Société se réserve le droit de modifier le prix pour tenir compte de toute variation de ces coûts ou de toute nouvelle taxe intervenant postérieurement à la date de la Cotation ou accord d'engagement de travaux, et intervenant avant la fin de la livraison, installation, travaux ou service.
- 4.3. Sauf accord préalable écrit par la Société, les prix sont entendus Hors Taxes (HT), et hors autres coûts ou charge d'emballage, de chargement de déchargement, de transport et assurance, toutes charges dont le Client sera redevable à la date d'échéance conclue.
- 4.4 En supplément du prix, le Client sera également redevable de :
- . 4.4.1 coûts de main d'oeuvre effectués à la demande du Client et non prévus initialement par contrat, bon de commande ou accord d'engagement de dépenses.
 - . 4.4.2 travail effectué pour quelque raison que ce soit, que la Société ne pouvait connaître au moment de l'établissement de la Cotation
 - . 4.4.3 travail ou coûts additionnels provenant d'instructions, plans, dessins ou informations fausses ou inadaptées de la part du Client, ou apparaissant du fait de mauvaises appréciations ou informations du Client.
 - . 4.4.4 Coûts de transport en hausse par rapport à la date de la Cotation.
- 4.5 Tous ces coûts complémentaires exceptés ceux exprimés en 4.4.4 seront facturés au Client sur la base des coûts matériels, services, travail, sous-traitance, transport, droits et taxes au moment de leur constatation, additionnés d'une marge pour administration.
- 4.6 Le prix des services est basé sur la connaissance des coûts induits au moment de la commande. La totalité du prix est matérialisée à réception de la marchandise et prestation sans déduction d'aucune sorte, tel que précisé dans la Commande. à la fin de la prestation de fourniture et services, la Société facturera le Client des montants de la Commande, ainsi que des autres montants tels que décrits en 4.5.
- 4.7 Tous les prix et services sont à l'exclusion des coûts d'hôtels, de repas, et autres coûts de déplacements calculés raisonnablement et suivant les directives internes de la Société afin de réaliser le service dans les règles de l'art. Ces montants seront refacturés au Client à leur coût d'achat.

5. TERMES ET CONDITIONS DE PAIEMENT

- 5.1 Le paiement des produits et/ou services est dû à 30 jours date de facture en l'absence d'autre précision. La créance ne sera éteinte qu'à réception du montant total des fonds.
- 5.2 Le respect du délai de paiement est une obligation essentielle.
- 5.3 La Société se réserve le droit de revenir sur tout délai accordé à tout moment.
- 5.4 Sans préjudice ou autres droits dues par la Société, si quelque montant dû que ce soit n'est pas réglé par le Client, en conformité avec ces conditions, alors la Société se réserve le droit d'appliquer partiellement ou intégralement ces conditions :



- . 5.4.1 Suspendre ou annuler toute livraison ou service prévu au Contrat ou à d'autres contrats , jusqu'à paiement intégral des sommes dues par le Client;
- . 5.4.2 Considérer le Contrat ou les autres contrats éteints/annulé par le Client;
- . 5.4.3 Considérer tout paiement reçus par le client sur un autre contrat comme paiement à créditer sur le Contrat en cours, à sa seule appréciation;
- . 5.4.4 Demander au Client de payer par avance tout montant sur des services ou produits à venir, non encore facturés ou fournis;
- . 5.4.5 Réclamer des intérêts de retard, ainsi que tout autre montant autorisé dans le cadre de la loi applicable, en plus du forfait de recouvrement de 40 euros dû de plein droit et sans formalité (Décret n° 2012-1115 du 2 oct 2012, JO du 4 oct 2012, application 1 jan 2013)
- 5.5 A la fin du contrat, bien que terminé, les droits de la Société prévus dans cet article 5 resteront effectifs.
- 5.6 Tous les règlements payables à la Société d'après le Contrat prennent naissance immédiatement à la bonne fin du Contrat, par devant tout autre cause. Cet article 5.6 s'entend sans préjudice ou tous droits à réclamer des intérêts conformes à la loi, ou tout autre droit attaché au contrat.
- 5.7 Le Client effectuera les paiements prévus au Contrat sans déduction, discount, abattement, ou escompte d'aucune sorte. Dans le cas contraire, la Société s'autorise à réclamer tout montant déduit par tous moyens légaux, afin de recouvrer la totalité des montants prévus au Contrat, produits et/ou services.
- 5.8 La Société, sans préjuger aux autres droits qu'elle peut avoir, peut faire ressortir n'importe quelle responsabilité du Client envers la Société contre n'importe quelle responsabilité de la Société au Client

6. INSPECTION DES LIVRAISON ET CONTROLE

- 6.1 Les livraisons sont réputées au quai de livraison de la Société (ou au quai de livraison du fournisseur de la Société, dans le cas de produits réputés livrés au quai du fournisseur de la Société) et la livraison de services aura lieu sur le lieu et la date prévue pour la réalisation du service par la Société.
- 6.2 Toute date ou horaire indiquée par la Société pour la livraison est réputée estimée uniquement, et ne constitue pas un élément formant un quelconque contrat.
- 6.3 La Société ne pourra être tenue pour responsable de toute perte consécutive directement ou indirectement (ces termes incluent, sans limitation, pure perte économique, perte de profit, perte d'affaires, dégradation de fonds de commerce ou de valeur, ou tout autre notion similaire) de coûts, de dommages, de charges supplémentaires directes ou indirectes, suivant n'importe quel délai lié dans la livraison des produits ou des services, (même si rattachés à une négligence de la Société). Le Client ne pourra également pas invoquer un dépassement de délai pour annuler, ou mettre fin, à tout ou partie du Contrat, avant que ce dépassement de délai n'aie atteint 180 jours et uniquement s'il est démontré que ce délai est imputable entièrement et complètement à la Société.
- 6.4 La Société se réserve le droit de procéder à des livraisons par installation, si la Commande concerne plusieurs installations séparables, et de procéder à des facturations séparées par installations.
- 6.5 Une livraison hors délai d'une ou plusieurs installations constitutives d'un Contrat n'autorise pour aucune raison le Client à considérer le Contrat comme annulé, ou à prétendre à des dommages et intérêts.
- 6.6 Le Client a le devoir d'inspecter des marchandises lors de la livraison ou de la mise à disposition selon le cas. Dans le cas d'impossibilité d'inspection, le Client doit signifier cette impossibilité lors de la remise des marchandises. Dans le cas où cette notification ne serait pas présente, la Société n'acceptera aucune réclamation pour dégradation ou manque (même s'agissant d'une éventuelle négligence de la Société) si celle-ci n'est pas notifiée par écrit dans les 5 jours suivant la livraison.
- 6.7 Les écarts de quantité livrés par rapport aux quantités figurant sur le Contrat ne donnent pas droit au Client de rejeter/refuser une livraison ou de réclamer des dommages et intérêts ou tout autre dédommagement. Le client s'oblige à accepter les quantités livrées et à les payer conformément au contrat, à la quote-part des quantités livrées.
- 6.8 Les réclamations pour défauts ou manques portés à la connaissance de la Société restent sans effet tant qu'il ne sera pas donné à la Société l'occasion d'inspecter les Marchandises, et ce avant que toute utilisation, installation, changement ou modification n'y soit portée par l'Acheteur.
- 6.9 La Société considérera comme valide toute constatation de manque ou de non-livraison et remplacera les produits endommagés, sous délais raisonnables, et émettra un avoir au pro-rata suivant les conditions du Contrat, à l'exclusion de tout dédommagement consécutif à cette livraison partielle, non-livraison ou produits endommagés.
- 6.10 Si, pour une quelconque raison, le Client est pris en défaut dans la réception de la livraison, ou si la Société n'est pas en mesure de livrer la commande dans les délais convenus parce que le Client n'a pas fourni les instructions, documents, licences ou autorisations, ou ne répond pas aux exigences de cette clause 6, alors :
 - . 6.10.1 Les marchandises seront réputées livrées



- . 6.10.2 La Société entreposera les marchandises jusqu'à la livraison, aux frais du Client (ces frais incluant sans limitation : coûts directs ou indirects, frais de stockage et assurance) ainsi que :
- . 6.10.3 Les risques encourus par les marchandises seront transférés au Client (Incluant des pertes ou avaries causées par négligence de la Société à l'entreposage)
- 6.11 La Société ne sera pas tenue de mettre en place la prestation de service (si applicable) tant que les marchandises ne seront pas livrées et que toutes les demandes et conseils établis par la Société pour effectuer une prestation satisfaisante ne seront pas réunis.

7. RISQUE ET TRANSFERT DE PROPRIETE

- 7.1 Les risques liés aux produits sont transférés au client lors de la livraison.
- 7.2 La propriété des produits ne sera transférée qu'après paiement intégral par le Client des sommes dues en relation avec cette commande et en relation avec toutes les commandes antérieures dont le paiement est exigible.
- 7.3 Le Client est autorisé à vendre ou revendre les produits acquis auprès de la Société, à la condition unique et expresse, que cette activité de revente soit l'activité principale du Client, et sans remise en dehors des conditions commerciale accordées dans le cadre de l'activité de revente. Le Client agit en qualité de revendeur pour son compte propre et non au nom du Client.
En cas de revente des Marchandises par le Client conformément à cet article 7.3, les risques seront considérés transférés au Client immédiatement avant la livraison au client de l'Acheteur et en annulation de la clause 7.2
- 7.4 Jusqu'au transfert de propriété au Client :
 - . 7.4.1 Le Client assumera la valeur fiduciaire de la marchandise ;
 - . 7.4.2 Les marchandises objet de la clause 7.3, seront tenues séparées et distinctes des autres biens du Client ou d'autres parties et seront stockées en bonnes conditions permettant de clairement les identifier comme propriété de la Société;
 - . 7.4.3 Le Client ne détruira , supprimera, obscurcira ou nuira à aucune marque d'identification d'emballage ou de produits concernés.
 - . 7.4.4 Le Client maintiendra les marchandises en bonnes conditions en les assurant, les maintenant assurées, pour leur prix entier, contre tous risques, dans des conditions raisonnables pour la Société et devra fournir une copie d'assurance de sa société sur demande, et
 - . 7.4.5 Devra livrer les marchandises sur demande du Client .
- 7.5 La Société aura à tout moment le droit de s'approprier n'importe quel paiement fait par le Client relatif à n'importe quelles marchandises liée à une facture et ce malgré n'importe quelle appropriation prétendue au contraire par le Client.
- 7.6 En relation avec le transfert de propriété des marchandises en conformité avec l'article 7.2, la faculté données au client de posséder, d'utiliser ou de revendre les marchandises sera immédiatement annulée si :
 - . 7.6.1 Le Client convoque une réunion des créanciers (qu'elle soit formelle ou informelle), entre en liquidation (qu'elle soit volontaire ou subie), ou si un liquidateur judiciaire est nommé, ou si une quelconque procédure pour insolvabilité est lancée à l'encontre du client;
 - . 7.6.2 Le Client fait l'objet ou autorise une quelconque procédure de rétention de propriété
 - . 7.6.3 Le Client n'est pas en mesure de régler ses dettes,
- 7.7 Le Client ne pourra utiliser à aucun moment, pour régler quoi que ce soit ou une quelconque dette, aucune des marchandises dont la propriété est attachée à la Société .
- 7.8 Le Client autorise la Société, ses agents et employés, un droit inaliénable et illimité dans le temps, pour entrer dans ses bâtiments, qu'ils soient sa propriété, ou non, ou occupés, ou contrôlés par lui, afin d'avoir accès et contrôle aux marchandises et produits qu'il stocke, aux fins d'inspection ou de récupération, dans le cas où sa propriété s'est éteinte.
- 7.9 Sans préjudice ou tout autre droit opposable à la Société, si le Client échoue à respecter les clauses 7.3 ou 7.4, toutes les sommes ou encours deviendront immédiatement dues et recouvrables.
- 7.10 Si le Client est incapable de déterminer quels sont les Produits concernés par les articles ci-dessus et dont la propriété est révoquée, Le Client sera considéré comme ayant vendu tous les Produits considérés, et il sera donc facturé de la totalité des Produits de la Société qui lui auront été livrés et non facturés.
- 7.11 Si le Client reprend possession de n'importe quel Produits ou si le Client livre n'importe quel Produit en relation avec cette clause 7, le contrat de mise à disposition particulière de ces produit n'est plus en vigueur.
- 7.12 La Société sera fondée à recouvrer le paiement du prix de ces produits (et la TVA) sans tenir compte du transfert de propriété.
- 7.13 A extinction du contrat pour quelque cause que ce soit, les droits de la Société (et ceux du Client) contenus dans cette clause 7 restent valides.



8 OBLIGATIONS ET GARANTIES DE L'ACHETEUR

- 8.1 Le Client règlera le prix et les autres montants dûs relatifs au contrat et à ces conditions.
- 8.2 Le Client assure qu'il a l'autorité nécessaire pour conclure le contrat. Le Client assure que l'ensemble des informations fournies à la Société sont vraies et conformes, et autorise la Société à s'appuyer sur ces informations pour la délivrance des Produits et/ou Services.
- 8.3 Le Client assurera à ses frais : La fourniture des informations nécessaires à la Société et l'assistance nécessaire pour la fourniture des Produits et/ou Services :
 - . 8.3.1 En fournissant les équipements nécessaires et adéquates, et le personnel formé et compétent sur le point de livraison pour le chargement/déchargement, ainsi qu'un représentant signant les documents de livraison, afin de confirmer la livraison en bonne et due forme.
 - . 8.3.2 En fournissant dans le cas de livraison opérée par la Société, l'espace adéquat permettant de recevoir la quantité commandée;
 - . 8.3.3 En fournissant un endroit sûr et protégé pour un stockage des produits de la Société sur le point de livraison;
 - . 8.3.4 En fournissant à la Société les informations, documents et matériels demandés par la Société, sous délais raisonnables, permettant la livraison des produits et/ou services en accord avec ces conditions, ceci incluant sans restrictions, toute information relative aux risques et dangers pour la Société sur le lieu de l'installation.
 - . 8.3.5 Prendre les actions demandées par la Société pour la préparation du site pour la livraison des Produits et/ou la fourniture des Services, ce qui inclue sans limitations :
 - 8.3.5.1. La détermination de l'emplacement des Produits avant l'arrivée du personnel d'installation de la Société,
 - 8.3.5.2 L'assurance que le sol ou toute autre surface devant permettre la fixation des Produits est en compatibilité avec les recommandations de la Société
 - 8.3.5.3 Que les barrières existantes ou autres produits pouvant altérer la performance du Service soient retirés
 - 8.3.5.4 La fourniture du personnel et équipements suffisants pour le déchargement des Produits,
 - . 8.3.6 Fournir à la Société toute instruction nécessaire à prendre en compte, relatifs aux Produits et/ou Services
 - . 8.3.7 Ne rien faire ou ne rien omettre de faire, qui pourrait affecter les produits et/ou la performance des Services ;
 - . 8.3.8 Fournir à la Société, ses agents, ses sous-traitants, consultants ou employés, sous délais raisonnables et sans coût, la possibilité d'accéder sous délais raisonnables aux sites ou établissements lorsque demandé par la Société, permettant à la Société de fournir de façon adéquate les Produits et/ou Services
 - . 8.3.9 informer la Société de toutes les règles de santé et de sécurité et des règlements et de tout autre moyen raisonnable ou exigences de sécurité qui s'appliquent au Point de Livraison et l'un des locaux de l'Acheteur où les services seront exécutés;
 - . 8.3.10 obtenir et conserver toutes les licences et consentements nécessaires et se conformer à toutes les lois pertinentes en ce qui concerne les services,
 - . 8.3.11 s'assurer que la Société et ses employés, agents et sous-traitants bénéficient toujours d'un environnement de travail sûr.
- 8.4 Si la performance de l'entreprise de ses obligations en vertu du contrat est empêchée ou retardée par un acte ou une omission de l'Acheteur, ses mandataires, sous-traitants, consultants ou employés, la Société ne sera pas responsable pour tous les coûts, frais ou pertes subis ou engagés par l'Acheteur découlant directement ou indirectement, de la prévention ou le retard.
- 8.5 L'Acheteur est tenu de verser à la Société, sur demande écrite, les indemnités et les frais raisonnables, dépenses, charges et pertes subis ou engagés par la Société (y compris, mais sans s'y limiter, les pertes directes, indirectes ou consécutives, la perte de profits, perte de réputation, pertes ou dommages de propriété, la perte de la possibilité de déployer des ressources ailleurs, les frais juridiques sur une indemnité base, et ceux découlant de blessures, ou le décès d'une personne) résultant directement ou indirectement de la fraude de l'acheteur, négligence, manquement ou le défaut de se conformer, ou retard dans l'exécution, avec l'une de ces conditions.
- 8.6 L'acheteur ne peut, sans le consentement écrit préalable de la Société, à tout moment à partir de la date du Contrat à l'expiration de 12 mois à compter de la dernière date de fourniture des Services, solliciter ou débaucher du personnel qui est ou a été, engagé en tant qu'employé, consultant ou sous-traitant de la société dans la prestation des services.
- 8.7 Tout consentement donné par la Société au regard de l'article 8.6 oblige l'acheteur à payer à la Société une somme équivalente à 25% de la rémunération annuelle de l'employé, consultant ou sous-traitant

9. GARANTIES

- 9.1 La Société garantit qu'elle possède un titre de droit et est libre de vendre les Marchandises objet du contrat.
- 9.2 Tous les produits de type barrières possèdent une garantie de 12 mois énoncées dans la documentation de garantie Société. Ces garanties peuvent faire l'objet de prolongations sur demande



- 9.3 Toute marchandise remplacée soit en vertu de telles conditions ou toute garantie fournie doit provenir de la Société.
- 9.4 La Société pourra, de temps à autre, sans préavis, modifier les services pour se conformer à toute norme de sécurité applicable ou aux exigences légales, à condition que ces changements soient limités quant à la nature, l'étendue, ou les frais pour les services. Si la Société demande une extension de services pour toute autre raison, l'acheteur ne peut refuser indûment ou retarder son accord sans raison.
- 9.5 L'Acheteur reconnaît qu'il ne s'est pas lié à une déclaration, une promesse écrite ou orale ou représentation de fait ou donné par, ou au nom d'une société qui n'est pas prévu dans le contrat.

10 OBLIGATIONS DE LA SOCIETE

- 10.1 La Société garantit que les Services seront fournis avec une compétence et les règles de l'art et comprendra Par exemple :
 - . 10.1.1 Lors de la fixation, l'usage de forêts SDS, fixations par 4 points des poteaux,
 - . 10.1.2 Elimination sans danger et conformément à la législation environnementale applicable, de tous les produits et matériels après installation
- 10.2 Lorsque la Société n'est pas le fabricant des marchandises, la Société s'efforce (mais ne garantie pas) le transfert à l'acheteur du bénéfice de toute garantie ou garantie donnée à la Société par le fabricant concerné.
- 10.3 La Société fera des efforts raisonnables pour respecter toutes les règles de santé et de sécurité et les règlements, et toutes les autres exigences raisonnables de sécurité qui s'appliquent sur le lieu de l'Acheteur et qui ont été communiqués en vertu du paragraphe 8.3.10, à condition que ces règles ne soient pas contraires à l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat.

11. RESPONSABILITÉ

- 11.1 Chaque partie de cette clause doit être considérée comme distincte et indépendante.
- 11.2 Aucune responsabilité n'est assumée pour les défauts causés par l'utilisation, la mauvaise utilisation anormale ou négligence, sur une installation réalisée par tiers, sur les barrières qui ont subi un impact ou un vandalisme.
- 11.3 Le risque de perte fortuite, lors de retour de marchandises à la charge de l'acheteur.
- 11.4 L'acheteur accepte que, outre les conditions énoncées expressément dans ces clauses, aucun autre terme ou condition, garantie, expresse ou implicite, ne s'impose à ce contrat
- 11.5 Sous réserve des clauses 6, 9, et 10, l'article 11 énonce l'entière responsabilité financière opposable par la Société (y compris toutes les responsabilités pour les actes ou omissions de ses employés, agents et sous-traitants) à l'acheteur à l'égard de toute violation de ces conditions, toute utilisation ou la revente par l'acheteur de l'une des marchandises, ou de tout produit incorporant des marchandises, de l'utilisation faite par l'Acheteur des services, ainsi que toute représentation, déclaration, acte délictuel ou omission, y compris la négligence, découlant de ou en relation avec le contrat.
- 11.6 Sous réserve des clauses 11.7 et 11.8:
 - . 11.6.1 la responsabilité contractuelle de la Société, y compris délictuelle (y compris la négligence ou de manquement à une obligation légale), suite à une fausse déclaration, restitution ou autre, découlant de l'exécution, ou la performances envisagé du contrat, est strictement limitée au prix de la transaction
 - . 11.6.2 la Société ne sera pas responsable envers l'acheteur pour toute perte directe, indirecte ou dommage (que ce soit une perte purement économique, ou perte de profits, perte d'entreprise, écarts d'acquisition et / ou pertes similaire, perte d'économies anticipées, perte de biens, perte de contrat, perte d'usage, perte ou corruption de données ou d'information, ou autre), ou toute autre réclamation pour compensation consécutive quelle qu'elle soit, et quelle qu'en soit la cause, découlant de ou en lien avec le contrat.
- 11.7 Toutes les garanties, conditions ou autres termes autres que ceux prévues dans le cadre légal, sont exclues du contrat.
- 11.8 Rien dans ces conditions n'exclut ou limite la responsabilité de la Société en cas de décès ou de blessure causés par la négligence de la Société ou en cas de fraude ou de fausse déclaration ou de toute responsabilité encourus par l'acheteur à la suite d'une violation par la Société de la condition de titre ou de la garantie

12. FORCE MAJEURE

- 12.1 La Société ne sera pas responsable de tout manquement à livrer les marchandises ou réaliser les services liés à des circonstances hors du contrôle raisonnable de la Société, y compris, sans limitation, les catastrophes naturelles, la guerre, l'émeute, l'explosion, les conditions météorologiques anormales, incendies, inondations, grèves, blocages, l'action du gouvernement ou des règlements (Royaume-Uni, France ou ailleurs) délai anormal des fournisseurs, les accidents et les pénuries de matériaux, de main-d'œuvre ou de fabrication des installations.
- 12.2 Si la Société est empêché de livrer ou d'effectuer dans les circonstances ci-dessus, elle le signifiera par écrit à l'Acheteur, dès que raisonnablement possible après la survenance du cas de Force Majeure.



- 12.3 Si l'empêchement à la livraison ou d'exécution sont toujours en cours six mois après la survenance de la Force Majeure, la Société en informera l'Acheteur en vertu de l'alinéa 12.2 . Chaque partie peut alors notifier par écrit à l'autre l'annulation du contrat conformément aux clauses 2.6 et 2.7.

13. DOCUMENTATION ET PROMOTION DES VENTES

- 13.1 Bien que la Société prenne toutes les précautions dans la préparation de ses catalogues, circulaires techniques, listes de prix et autres documents, ceux-ci ne constituent qu'une orientation générale de l'Acheteur et ne les mentions qui y sont contenues ne constituent pas une représentation exacte de la Société et la Société ne pourra en être tenue pour redevable ou responsable.

14. AVIS

- 14.1 Tout avis devant être donné en vertu des présentes doit être établi par écrit et sera réputé avoir été dûment donné s'il est envoyé ou remis à la partie concernée à l'adresse du Siège Social de la Société

15. CESSION

- 15.1 Ni la Société ni l'acheteur ne doit céder ou transférer ou prétendre céder ou transférer un contrat ou les avantages de celui-ci à toute autre personne sans le consentement préalable écrit de l'autre partie.

16. CONFIDENTIALITÉ

- 16.1 L'acheteur doit garder le secret et la confidentialité sur toutes les affaires, informations techniques, financières ou autres, matériaux, y compris, les idées, les conceptions et les savoir-faire créés ou fournis par la Société en vertu d'un contrat (sous quelque forme que ce soit, qu'ils soient ou non marqués comme confidentiels, ainsi que les copies ou toutes les autres informations sous une forme que ce soit, sensibles ou non ou sous toute autre forme de protection juridique) et ne doit pas divulguer ou rendre disponible de tels renseignements ou parties de ceux-ci à une tierce partie (sauf à ses propres employés et conseillers et seulement sur un besoin lié au Contrat) sans que la Société a formulé son consentement écrit au préalable
- 16.2 L' obligation de confidentialité prévue au présent article 16 ne s'applique pas à toutes les informations relatives aux produits dont la Société a rendues les informations accessibles au public, ce qui inclus son matériel publicitaire et de marketing.

17. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 17.1 Rien dans ces conditions ou dans tout contrat ne cède tout ou partie de la propriété intellectuelle à l'acheteur.

18. LOI ET JURIDICTION APPLICABLE

- 18.1 Tous les contrats et les présentes conditions seront régies et interprétées conformément au droit français et anglais et tous les documents qui s'y rapportent dans le cadre d'un contrat est soumis à la juridiction française.
- 18.2 Lorsque l'adresse de l'acheteur ou du point de livraison sont hors de France métropolitaine, le lieu d'exécution d'un contrat est en France, et peut être, par dérogation écrite préalable confirmée par la Société, en Angleterre
- 18.3 Sauf les réserves prévues à l'art 19.2, le tribunal compétent est le Tribunal de Meaux (77)

